

Département du Tarn

Arrondissement de CASTRES

# MAIRIE de VABRE

81330 VABRE

Tél. 05 63 74 40 60

courriel : mairie.vabre@wanadoo.fr

N°AT\_2023\_20

## ARRÊTE

### Arrêté portant permission de voirie

#### **Le Maire de Vabre,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 à L 2213-1 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la demande de Madame Marie-Thérèse BOSC demeurant 37 avenue Saint Jean à CARMAUX (81400) pour l'installation d'une benne au droit du 2 rue de la Sagne afin de vider la maison du 26 au 30 mai 2023,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Du 26 au 30 mai 2023, Madame Marie-Thérèse BOSC est autorisée à installer une benne **sur le domaine public** au droit du 2 rue de la Sagne, du 26 au 30 mai 2023, afin de vider la maison.

**ARTICLE 2 :** Le permissionnaire à la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**ARTICLE 3 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les ouvrages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation pendant les dates indiquées au présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 6 :** Mr le Commandant de gendarmerie de VABRE et Mme le Maire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vabre, le 22 mai 2023

**Madame Françoise Pons**

Françoise PONS



**Maire de VABRE**